

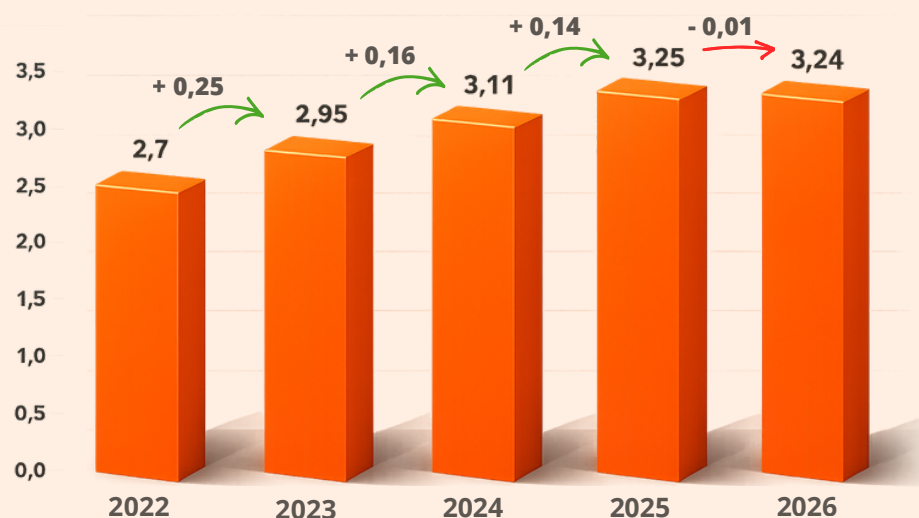
INDEMNITÉ TÉLÉTRAVAIL : GRÂCE À LA CFDT, L'INDEMNITÉ A AUGMENTÉ DE 20 % DEPUIS 2022

LA CFDT ANCRÉE DANS LA RÉALITÉ !

La **CFDT**, seule signataire de l'accord cadre télétravail, a permis le maintien et l'évolution de l'Indemnité Télétravail en l'indexant sur l'indice Insee « Logement, eau, gaz, combustibles »

Grâce à cette indexation, l'indemnité a augmenté de 20 % depuis 2022

Sans cet accord, les salariés auraient perdu des dizaines d'euros chaque mois depuis 2022



Et sans accord-cadre ?

- ✓ Pas d'indemnité télétravail pour certains.
- ✓ Des montants variables et injustes, fixés par accord ou chartes au sein de chaque organisme Sécu

Critiquer cette baisse mécanique, c'est oublier que sans cet outil d'évolution, l'indemnité serait restée figée à 2.70€

La **CFDT** choisit l'action, pas la polémique

Notre priorité ? La défense concrète de **vos** intérêts

0,54 € gagnés grâce à une négociation pragmatique et visionnaire.

2026 : Négociation d'un nouvel accord télétravail

La **CFDT** sera vigilante pour défendre et améliorer cette indemnité

Votre pouvoir d'achat n'est pas négociable

Avec la CFDT, le télétravail est un droit protégé et valorisé
Rejoignez-nous pour défendre vos intérêts !

